



LA CROQUETTE D'AUTOMNE

Chers adhérent(e)s et ami(e)s,

Après un été difficile et très laborieux, toute l'équipe se joint à moi pour vous convier à notre rencontre annuelle, le samedi 28 novembre à 12h à « La Flambée ».

Pour ce douzième repas d'automne, qui est devenu une tradition, nous avons changé de cadre mais gardé la formule du buffet froid dans un environnement agréable. Venez nombreux soutenir nos amis les animaux soumis à de dures épreuves dans le contexte actuel.

C'est avec plaisir que nous vous retrouverons. Attention ! Autour du restaurant, s'ébattent en liberté des chèvres et un beauceron surveille les lieux. Si votre chien risque de poser problème, il vaudra mieux le laisser à la maison (avec un bon os à moelle par exemple, il vous pardonnera).

A bientôt,

La présidente et son équipe



Tout doux et tout nouveau, le calendrier 2016 est arrivé !

Les photos et les histoires changent, mais son prix demeure : toujours 8euros (frais d'envoi inclus)

Le calendrier sera distribué et vendu pendant le repas !



N'hésitez pas à vous faire plaisir et à faire plaisir, les bénéfices nous permettent plus que jamais, de continuer notre combat.

Je commande.....calendriers pour un montant de (chèque à l'ordre de SOS vies de chiens)

Merci de me les adresser à l'adresse suivante :

Mme / Mr

Adresse :

.....

INVITATION AU REPAS DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015 À 12H

Chers adhérents, vous êtes cordialement invités au traditionnel repas d'automne qui aura lieu cette année à La Flambée, 49 avenue Marceau-Feyry 24100 Bergerac.

Adulte = 25€ (Vous pouvez bien évidemment, venir accompagnés !)

Enfants de moins de 12 ans = 15€

Réservation avant le 23/11/2015

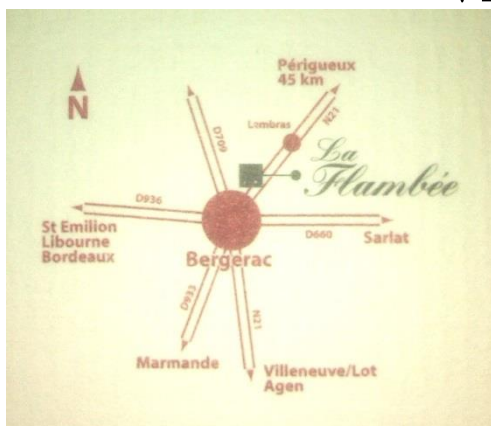
MENU

Apéritif

**Kir au Bergerac blanc ou jus de fruits
Amuse bouche**

Buffet froid

**Pizzas, quiches, salades composées
Plateau de charcuteries, omelettes diverses
Panier de crudités et anchoïades
Roue de Brie de Meaux tranchée
Bandes de tartes aux fruits
Vins régionaux et café**



INSCRIPTION AU REPAS DU 28/11/2015 (Coupon à nous retourner rempli avec votre règlement svp).

M.Mme.Mlle. : Tél :

Adresse :

Réservation pour adultes

Règlement joint à la réservation : €

**Retourner ce coupon accompagné de
votre règlement à :**

**Mme Geneviève ARNAUD, Canselade,
24100 Bergerac / 05 53 63 39 53**

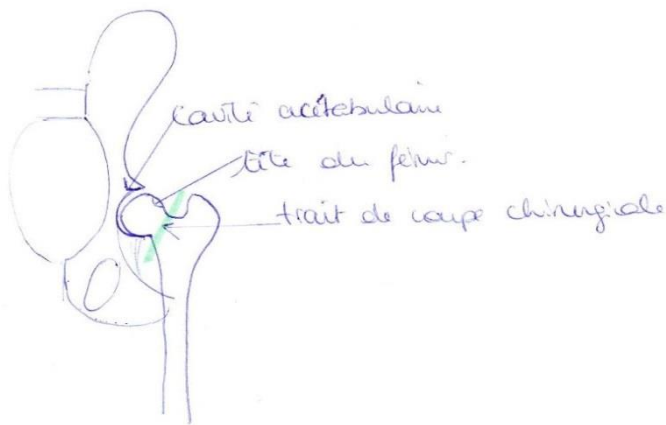
Cette Croquette est également l'occasion de vous solliciter, une fois n'est pas coutume, pour un cas bien particulier.

Lucy est une petite chienne croisée Setter Gordon de 3ans, que nous avons sortie de la fourrière. Elle avait été saisie avec 7 autres chiens chez une vieille dame qui les cantonnait dans 2 pièces de la maison. Arrivée en famille d'accueil, nous nous sommes aperçus qu'elle ne posait pas l'une de ses pattes arrière.

Après consultation chez le vétérinaire, il s'avère qu'elle présente une fracture ancienne de la tête du fémur qui s'est consolidée de manière anarchique provoquant ainsi de l'arthrose et une perte de fonction de l'articulation de la hanche. Cette zone étant très sensible, Lucy souffre lors de la locomotion mais également au repos.

Le traitement de cette lésion nécessite une chirurgie consistant à couper la tête du fémur, l'opération est courante, Lucy ne gardera aucune séquelle et remarchera tout à fait normalement. Le devis réalisé par le vétérinaire s'élève à 600€. Nous avons besoin de vous et de votre générosité pour la faire opérer et lui offrir une vie normale.

Si son histoire vous touche, sachez que Lucy sera à l'adoption une fois rétablie. Cet appel aux dons va permettre de financer la chirurgie et pourquoi pas aussi, de lui trouver un bon foyer ! Merci de tout cœur pour elle.



Quelques nouvelles de la belle Shana. Rappelez-vous de cette jeune chienne maltraitée et laissée pour morte dans une cave avec deux pattes fracturées. Nous avons sollicité votre générosité pour nous aider à régler la facture vétérinaire. Aujourd'hui, Shana coule des jours heureux dans sa nouvelle famille au pays basque, elle court, saute et joue comme n'importe quel autre chien, nous lui souhaitons une longue et belle vie !



*Un grand
merci à tous
pour elle !*



Vers une avancée significative en matière de régulation des naissances de chiots et de chatons ?

En matière d'élevage, le gouvernement a légiféré par voie d'ordonnance récemment. Cette dernière, publiée au Journal Officiel le 7 octobre 2015, entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 et modifiera les règles applicables au commerce des animaux de compagnie. En effet, elle obligera désormais les particuliers désirant vendre leur portée (chiots ou chatons) à obtenir un numéro Siren auprès de la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce texte est de permettre une meilleure transparence quant à la qualité du vendeur (éleveur professionnel ou simple particulier). L'intérêt pour nous, association de protection animale et amis des animaux, est d'espérer une baisse du nombre de chiots provenant de particuliers (les « portées accidentelles » ou les invendus).

Actuellement, un particulier qui ne vendait qu'une portée par an (et par foyer fiscal) n'était pas considéré comme éleveur, il n'avait donc pas à déclarer les recettes tirées de la vente des chiots.

Cette ordonnance va obliger ces mêmes particuliers à s'immatriculer auprès de la Chambre d'Agriculture de leur département, qui leur délivrera en retour un numéro de Siren. Concrètement, cela signifie que désormais, les recettes que réaliseront ces particuliers seront imposées et considérées comme un revenu.

Le gouvernement est allé plus loin et s'est également attaqué à la diffusion de ces annonces. Ainsi, la détention du fameux numéro Siren sera une condition incontournable de validation des annonces en ligne. Pour cela, plusieurs garde-fous seront mis en place, conformément aux accords conclus entre le ministère de l'agriculture et les sites de petites annonces (Le Bon Coin, Vivastreet...): d'une part, l'absence de mention du numéro Siren ne permettra pas de valider l'annonce ; d'autre part, un algorithme de contrôle vérifiera l'existence ou non de ce numéro.

On peut regretter que ce dispositif (visiblement réalisable) n'ait pas été mis en place pour le contrôle des numéros de puce ou de tatouage (l'identification des chiens et des chats étant obligatoire), il aurait ainsi été judicieux en amont, d'interdire les annonces de cession d'animaux non identifiés...

Si cette ordonnance peut être considérée comme une avancée, il est tout de même à noter qu'elle est dérogatoire et ne s'appliquera pas au particulier qui ne vend qu'une portée de race par an (inscrite au LOF ou LOOF), celui-ci ne sera tenu de mentionner que le numéro de portée attribué par les livres généalogiques, pour la validation de ses annonces. En outre, ne seront pas concernés non plus, les dons d'animaux, ainsi que la vente d'un animal non issu d'une femelle appartenant au vendeur, ces deux cas de figure étant loin de constituer des exceptions en matière de cession d'animaux.

Si nous ne pouvons que saluer l'effort entrepris par le gouvernement pour encadrer le commerce des animaux de compagnie par cette ordonnance – nous faisant légitimement espérer une baisse de l'offre de chiots et de chatons - il convient cependant d'être prudents quant à son impact et sa mise en œuvre et d'attendre de pouvoir réellement en constater les effets.

La fin d'année approche, pensez à renouveler votre adhésion !

Bulletin d'adhésion 2016

- Adhésion 20 € Donateur Première adhésion Renouvellement (si vous le connaissez, mettre le numéro d'adhérent)

NOM.....Prénom :

Adresse :

E-mail (en majuscules svp).....

Montant versé :€ Téléphone :

A..... le :

Signature :

Merci ☺

Chèque à l'ordre de SOS vies de chiens, Maison des associations, 5 Place Jules Ferry, 24100 Bergerac